

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LEYDINGER - M. KELLER - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY - M. BLUM -Mme SAUNIER - M. CAVATZ – Mme QUINTUS - M. LINDEN – Mme KARST - M. SEILER - Mme BARDA

Absents : M. POLLRATZKY (point 1)

Procurations :

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

<p><u>027-2016</u> : Débat sur le PADD dans le cadre de la mise en place du PLU</p>
--

Le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), élaboré dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est une pièce constitutive du PLU.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet sont les suivants :

Orientation n° 1 : Valoriser les atouts du patrimoine urbain et naturel de la commune

Parmi les objectifs retenus : améliorer la préservation et développer les qualités du site de l'Etang des Marais, sensibiliser la population et les acteurs impactant le paysage de la commune des qualités remarquables de la faune et de la flore locale, protéger les réseaux de haies et les arbres remarquables de la commune, préserver les vues ouvertes sur le paysage lointain existantes à l'intérieur du tissu urbain et celles ouvertes sur le village qui sont données à voir à partir des lignes de crêtes structurant le paysage agricole, protéger la forêt, en inscrivant une zone de protection forte au PLU, préserver la forme urbaine du tissu ancien ou « originel », préserver les typologies architecturales caractéristiques du tissu ancien ou « originel », améliorer, en priorité, les qualités esthétiques et les fonctionnalités des espaces publics attenants aux rues Principale, de l'Ecole et rue Saint-Jean, améliorer les qualités paysagères des entrées de l'agglomération

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Orientation n° 2 : Développer une urbanisation réfléchie et maîtrisée adaptée aux spécificités de la commune

Parmi les objectifs retenus : construire les secteurs urbanisés ou à urbaniser les plus intégrables, limiter les extensions d'urbanisation le long des voiries communales et départementales, densifier le tissu urbain « ancien » pour concentrer les nouvelles constructions à proximité des lieux centraux d'activités, réduire les coûts de fonctionnement liés aux consommations d'énergie et à l'assainissement, structurer les annexes urbaines afin d'améliorer leur intégration au sein de la commune et de leur environnement proche

Orientation n° 3 : Diversifier l'offre en logements afin de permettre à la jeune population ainsi qu'aux personnes âgées de s'installer, de rester et de vivre dans la commune

Parmi les objectifs retenus : mener une politique d'acquisition foncière, en priorité au centre-village, afin de préparer la réalisation de programmes de construction, mener une politique d'acquisition de bâtiments existants afin d'en assurer leur réhabilitation et ainsi de proposer une offre en logements diversifiée sur la commune : reconquête des logements vacants, des résidences « secondaires, du bâti ancien, s'appuyer sur l'étude de reconversion (Août 2013 — MLV Conseil) de la zone de loisirs de l'Étang des Marais afin d'envisager la création d'une offre en logements de qualité, promouvoir un cahier de recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères pour inciter à la réalisation d'actions de réhabilitation du parc existant respectant les objectifs fixés par la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-1-3 et L.123-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour de trois orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

VU l'avis du groupe de travail chargé de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 22 septembre 2016,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée.

<u>028-2016 : Validation des statuts de la nouvelle CASC</u>

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1,

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2016 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI,

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Ineos,

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion,

Décide

De solliciter l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs :

Article 1 : Dénomination

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

Article 2 : Communes membres

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Putteltange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Putteltange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
La protection et les travaux de prévention contre les crues ;
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement),
collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
- Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
- Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.

5. Formation continue

- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

6. Réseaux de communications électroniques

- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.

7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales

8. Hygiène et sécurité

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.

9. Développement touristique

- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
 - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
 - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
 - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
 - Aménagements canoë à vocation touristique ;
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.

10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres

11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Woustviller	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Louperhouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Hazembourg	1
TOTAL	80

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 : Commissions

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

Article 8 : Dispositions financières

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528 (taxe de balayage), 1529 (taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible), 1530 (taxe annuelle sur les friches commerciales) et 1530 bis (taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixées par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

Article 12 : Durée

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

029-2016 : Réhabilitation de l'assainissement – Attribution du marché

Concernant la réhabilitation de l'assainissement rue des Champs, rue de la Montée et impasse des Mineurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le lot à l'entreprise ci-après nommée et autorise le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant :

- VISCONTI de REMERING LES PUTTELANGE € HT 332.689,01

030-2016 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de la synthèse du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés.

031-2016 : Contrat d'assurance statutaire – Centre de gestion

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 19 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Cocher l'option retenue

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** :
5,18 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

032-2016 : Bois de chauffage - Tarifs

Le Conseil Municipal fixe le prix du bois de chauffage, pour l'exercice 2017 et jusqu'à nouvelle décision à :

Pour les habitants de REMERING LES PUTTELANGE

- 55 € le stère de bois livré
- 47 € le stère de bois non livré

Pour les extérieurs

- 59 € le stère de bois livré
- 51 € le stère de bois non livré

Il décide également :

- De ne pas accepter les commandes destinées à la revente, le bois étant destiné à être utilisé par la personne qui l'achète pour le chauffage de son habitation principale
- De limiter la vente communale annuelle à 400 stères, les commandes par foyer ne pourront dépasser 15 stères
- De limiter exceptionnellement la vente communale pour livraison 2017 à 200 stères avec une attribution par foyer revue à la baisse

033-2016 : Classement des parkings dans la voirie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'actualisation de la voirie communale et des parkings et le classement dans le réseau des voies communales les parkings créés depuis le dernier classement datant du 25 novembre 2010, à savoir :

N° ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des lieux traversés ou repères des points d'extrémité	Longueur réseau communal en m
1	Rue Saint Jean	RD 674 / RD 156D	2 237
2	Rue de la Montée	de la rue St Jean à la rue de la Forêt	122
3	Rue de la Forêt	de la maison n° 32 à la rue St Jean	725
4	Impasse St Jean	de la rue St Jean à la fin des enrobés	84

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

5	Impasse des Saules	de la rue St Jean à la maison n° 56	100
6	Rue du Coin	de la rue St Jean à la fin du mur de clôture du n° 53	620
7	Rue de l'Eglise	de la rue St Jean à la RD 156D	107
8	Rue de la Libération	de la rue Principale à la rue de l'Ecole	63
9	Rue de l'Ecole	de la rue Principale à la fin de la rue	356
10	Rue des Jardins	rue de l'Ecole / en impasse	96
11	Impasse "PIERRET"	de la rue de l'Ecole à la dernière maison	47
12	Rue des Mineurs	de la rue de l'Ecole à la dernière maison	55
13	Rue des Champs	de la rue Principale à l'entrée des garages de la maison n° 67	225
14	Impasse de la Fonderie	de la rue Principale au portail de l'usine	43
15	Rue de la Passerelle	de la rue Principale à la fin de la rue	56
16	Rue de la Ligne Maginot	de la rue Principale à la station d'épuration à la rue Principale	520
17	Rue de Diederfing	de la rue de Hilsprich à la limite du ban communal avec Richeling	870
18	Rue de l'Etang	de la rue de Hilsprich au chalet de chasse	1584
19	Impasse des Roses	de la rue St Jean à la dernière maison	120
20	Impasse des Ecureuils	de la rue de l'Etang / en impasse	91
21	Impasse des Vergers	de la rue de Hilsprich à la dernière maison	60
22	Rue des Beaux Arts	RN 74 à parcelle n° 262	932
23	Impasse des Beaux Arts	de la rue des Beaux Arts à la parcelle n° 79	54
24	Rue Victor Hugo	de la rue Emile Zola à sentier (parcelle n° 148)	202
25	Rue Emile Zola	de la rue des Beaux Arts-devant maisons n° 15 à 33	710
26	Rue Nicolas Box	de la rue Lamartine au chemin rural – parcelle 269	128
27	Rue Lamartine	de la rue Nicolas Box à la parcelle n° 312	457
28	Impasse Lamartine	de la rue Lamartine aux parcelles n° 288 et 289	36
29	Impasse George Sand	de la rue Lamartine aux parcelles n° 316 et 304	114
30	Impasse Chateaubriand	de la rue Lamartine à la parcelle n° 324	105
31	Chemin de	Rue St Jean-limite communale entre Rémering	114

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

	Puttelange	et Puttelange	
32	Impasse de l'Ecole	Rue de l'Ecole / en impasse	35
33	Rue des Prés	Rue St Jean / en impasse	360
34	Impasse de la Source	Rue des Prés / en impasse	50
35	Rue du Coin	Jonction rue du Coin-rue de la Forêt (lotissement communal)	253
36	Rue de la Forêt	Jonction rue du Coin-rue de la Forêt (lotissement communal)	88
		<u>TOTAL</u>	<u>11 819 m</u>

n° ordre	Dénomination des places et parkings	Désignation du point d'origine, des lieux traversés ou repères des points d'extrémité	Surface en m ²
A	Parking rue du Coin	à l'entrée de la rue	131
B	Parking de l'école	devant l'école	600
C	Parking de l'église	à côté de l'église	1 800
D	Place de l'église	devant l'église	700
E	Parking de la mairie	devant mairie	90
F	Parking socio éducatif	À côté et derrière le FSE	990
G	Parking du cimetière	Devant le cimetière	330
H	Parking rue Principale	Du n° 49 jusqu'à la place du monument aux morts	490
I	Parking rue du Coin	À la jonction rue du Coin rue de la Forêt	52
J	Parking secteur Mairie et FSE	Rue St Jean	1500
		TOTAL	6 683 m²
		Equivalent à m²/7,00	955m

Ce classement dans le domaine public communal porte la **longueur totale des rues et places à 12 774 mètres**

034-2016 : Cimetière – modification règlement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification des articles 11 et 15 du règlement du cimetière comme suit :

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Article 11 - DIMENSIONS DES FOSSES

Chaque inhumation devra avoir lieu dans une fosse séparée ayant au minimum deux mètres de longueur sur quatre-vingt centimètres de largeur et une profondeur d'un mètre cinquante.

Les fosses devront être distantes entre elles de quarante centimètres sur les côtés et de soixante centimètres à la tête et au pied. **Exceptées les tombes carré 1 n° 99, 100, 101 et 102 qui ne permettent pas de respecter cette distance, elles devront être distantes à la tête de trente centimètres des existantes.**

Article 15 - DIMENSIONS

Les concessions seront d'une superficie minimum de deux Mètres carré, et pour les superficies supérieures, accordées par multiple de deux Mètres carré, sans dépasser les 6 Mètres carré.

Chaque concession aura une longueur minimum de deux mètres, une largeur d'un mètre et une profondeur d'un mètre cinquante. Les concessions devront être distantes entre elles de quarante centimètres sur les côtés et de soixante centimètres à la tête. **Exceptées les tombes carré 1 n° 99, 100, 101 et 102 qui ne permettent pas de respecter cette distance, elles devront être distantes à la tête de trente centimètres des existantes.** Les concessionnaires ne pourront établir leurs constructions, clôtures et plantations au-delà de ces limites.

Il sera cependant toléré un empiétement souterrain de vingt centimètres autour et en dehors du terrain concédé. Cet empiétement, qui ne sera toléré que pour la fondation d'un monument à enlever, pourra être amené jusqu'à l'affleurement du sol.

Tout particulier pourra, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami, une pierre sépulcrale ou tout autre signe indicatif de sépulture. Se faisant, une demande d'autorisation de travaux est nécessaire conformément à l'article 25 pour tous travaux dans le cimetière.

La construction des caveaux au-dessus du sol (enfeus) est interdite.

035-2016 : CPA - Amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée des amortissements du Centre de Plein Air à partir du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- Matériel informatique : 5 ans.

036-2016 : CPA – Admission en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une admission en non-valeur pour l'année 2013, détail ci-dessous :

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- Mme Louise WEBER pour un montant de 197,84 € en raison d'une liquidation judiciaire du 24.06.2014 et la clôture pour insuffisance d'actif le 17.09.2015.

Dans l'impossibilité de recouvrer ledit montant, Le Conseil Municipal, décide la mise en non-valeur de la somme précitée.

037-2016 : Visite du Sénat

Dans le cadre de la visite du Sénat organisée le mercredi 14 décembre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la prise en charge des frais occasionnés (déplacement et frais de repas) des participants.

Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de la facture du prestataire ou par un remboursement sur présentation des récépissés de dépenses à chaque participant.

038-2016 : Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les immeubles :

Section 31 n° 23

Décision concernant les concessions dans le cimetière :

Renouvellement de la concession accordée à M. Christian HABERMACHER

Renouvellement de la concession accordée à Mme Fernande DITSCH

Séance du 22 septembre 2016

Délibérations

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

027-2016	Débat sur le PADD dans le cadre de la mise en place du PLU
028-2016	Validation des statuts de la nouvelle CASC
029-2016	Réhabilitation de l'assainissement – Attribution du marché
030-2016	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
031-2016	Contrat d'assurance statutaire – Centre de gestion
032-2016	Bois de chauffage - Tarifs
033-2016	Classement des parkings dans la voirie communale
034-2016	Cimetière – modification règlement
035-2016	CPA - Amortissements
036-2016	CPA - Admission en non-valeur
037-2016	Visite du Sénat
038-2016	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire - Concessions cimetière

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	
Jean-Jacques LINDEN	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline BARDA	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

COMMUNE DE REMERING-LES-PUTTELANGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

VERSION PROVISOIRE SEPTEMBRE 2016

document de travail



Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

LE P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

L'expression du projet de planification du territoire communal

PRÉAMBULE

Construit pour servir l'intérêt général, le PADD traduit les enjeux de préservation, d'organisation générale et de développement du territoire communal. Il définit une politique d'ensemble et fixe les objectifs d'aménagement du territoire retenus par les élus permettant de répondre aux attentes et besoins des habitants actuels et futurs de la commune.

Les enjeux urbains, environnementaux, patrimoniaux, démographiques et socio-économiques, détaillés dans le diagnostic territorial, constituent le socle du PADD de la commune de REMERING-LES-PUTTELANGE.

Le PADD de REMERING-LES-PUTTELANGE s'appuie sur une idée centrale, celle de :

RENFORCER L'IDENTITE DE LA COMMUNE RURALE TOUT EN POURSUIVANT UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE SON TERRITOIRE

Afin d'atteindre cet objectif principal de planification du territoire communal, d'assurer sa mise en œuvre et son suivi, trois idées ou volontés directrices sont à mettre en œuvre :

- ⇒ **VALORISER LES ATOUTS DU PATRIMOINE URBAIN ET NATUREL DE LA COMMUNE**

- ⇒ **DEVELOPPER UNE URBANISATION REFLECHIE ET MAITRISEE ADAPTEE AUX SPECIFICITES DE LA COMMUNE**

- ⇒ **DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET EN EQUIPEMENTS AFIN DE PERMETTRE A LA JEUNE POPULATION AINSI QU'AUX PERSONNES AGEES DE S'INSTALLER, DE RESTER ET DE VIVRE DANS LA COMMUNE**

Les actions présentées ci-après doivent être appréhendées dans leur globalité et les trois idées directrices questionnées de manière transversale afin de faire émerger des projets ambitieux et qualitatifs.

Il est précisé que ces actions ne sont pas classées par ordre de priorité ou d'importance.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

1

**VALORISER LES ATOUTS DU PATRIMOINE URBAIN
ET NATUREL DE LA COMMUNE**

◇ **CONSTATS**

Les qualités des ambiances paysagères observées au sein du territoire communal font de REMERING-LES-PUTTELANGE un village attrayant et agréable.

Toutefois, un visiteur traversant la localité (via les réseaux de routes communales et départementales) ou encore s'arrêtant à l'étang des Marais, ne peut pas déceler toute la richesse de ce territoire. Ces ambiances paysagères se ressentent en arpentant la localité, par les rues et chemins, au sein des espaces urbanisés et naturels. Elles ne peuvent pas s'apprécier individuellement et dépendent d'un tout qui constitue le territoire de la commune.

Les ambiances paysagères proviennent, d'une part, des richesses environnementales (au sens large du terme) de la commune et d'autre part, d'une organisation urbaine relativement maîtrisée.

Les richesses environnementales sont :

- l'Étang des Marais et ses rives,
- les réseaux de haies et les arbres isolés remarquables structurant le paysage et participant à la qualité de l'environnement de l'Étang des Marais,
- les faunes et flores remarquables recensées dans les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de l'Étang des Marais, de l'Étang du Welschhof et de la Prairie de Grundviller,
- les ripisylves longeant le MUTTERBACH et le ROHRWIESE,
- la topographie doucement ondulé participant à l'intégration des constructions,
- les espaces agricoles constitués de cultures et de pâtures,
- les forêts de feuillus.

Le patrimoine urbain de la commune se traduit par :

- la forme urbaine du tissu ancien, organisée autour des rues Principale, de l'École et une partie de la rue Saint-Jean, associant des bâtiments en ordre continu qui dégagent une certaine harmonie et qui participent à l'identité de la commune,
- les espaces publics associés à ces rues (espaces verts et espaces minéralisés : place, placette, ...),
- les éléments du petit patrimoine (calvaires, monuments, ...) agrémentant les croisements et les intersections de rues et de chemins,
- plusieurs bâtiments aux qualités architecturales remarquables qui méritent d'être protégés.

◇ **OBJECTIFS**

PATRIMOINE NATUREL

- ⇒ Améliorer la préservation et développer les qualités du site de l'Étang des Marais.
- ⇒ Sensibiliser la population et les acteurs impactant le paysage de la commune des qualités remarquables de la faune et de la flore locale.
- ⇒ Protéger les réseaux de haies et les arbres remarquables de la commune.
- ⇒ Préserver les vues ouvertes sur le paysage lointain existantes à l'intérieur du tissu urbain et celles ouvertes sur le village qui sont données à voir à partir des lignes de crêtes structurant le paysage agricole.
- ⇒ Protéger la forêt.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

PATRIMOINE URBAIN

- ⇒ Préserver la forme urbaine du tissu ancien ou « originel ».
- ⇒ Préserver les typologies architecturales caractéristiques du tissu ancien ou « originel ».
- ⇒ Améliorer, en priorité, les qualités esthétiques et les fonctionnalités des espaces publics attenants aux rues Principale, de l'Ecole et rue Saint-Jean.
- ⇒ Améliorer les qualités paysagères des entrées de l'agglomération.

◇ **ACTIONS**

- ◆ **Améliorer la préservation et développer les qualités du site de l'Etang des Marais** par la mise en place d'une réglementation fine conciliant les activités humaines et la préservation de l'environnement.
Une volonté politique forte permettra d'amener un nouvel élan en :
 - * organisant mieux les activités humaines du site de loisirs et celles des quartiers d'habitat environnants,
 - * améliorant les infrastructures et les équipements du site de loisirs dans le respect des objectifs du développement durable,
 - * mettant en place une gestion différenciée ou alternative, respectueuse de l'environnement, adaptée aux spécificités de l'Etang des Marais,
 - * sensibilisant les occupants du site sur la qualité des lieux.
- ◆ **Sensibiliser la population et les acteurs impactant le paysage de la commune des qualités remarquables de la faune et de la flore locale** par la réalisation d'actions de communication au sein des lieux publics de la commune (expositions permanentes en Maire, sur le site de l'Etang, plaquettes informatives dans les entreprises à la disposition du public et donc des visiteurs, informations sur le site web de la commune, collaboration avec les écoles ...). Informer et former les agriculteurs de la commune. Former le personnel communal en charge de l'entretien de ses espaces.
- ◆ **Protéger les réseaux de haies et les arbres remarquables de la commune** par l'instauration d'une protection réglementaire permettant de préserver les qualités écologiques de ces milieux, mais également par l'élaboration d'une méthode de gestion différenciée permettant l'évolution de ce patrimoine en améliorant ses qualités paysagères et écologiques. L'élaboration d'un cahier des charges spécifique et l'exécution des tâches par du personnel qualifié sont garantes de la réussite de cette action.
- ◆ **Préserver les vues ouvertes sur le paysage lointain existantes à l'intérieur du tissu urbain et celles ouvertes sur le village qui sont données à voir à partir des lignes de crêtes structurant le paysage agricole** en limitant l'urbanisation des lignes de crêtes, en créant des emplacements réservés à l'intérieur du tissu urbain, en réglementant les hauteurs et les volumes des constructions des secteurs urbanisés, mais également, en stoppant toutes « agressions visuelles » occasionnées par les dépôts et stockage de matériaux, matériels, véhicules, déchets divers (gravats, pneus, ...).
- ◆ **Protéger la forêt, en inscrivant une zone de protection forte au PLU**, en associant les acteurs de ce secteur d'activités, en dégagant de nouvelles emprises pour faire « pousser » de nouveaux massifs de forêts aux essences indigènes diversifiées.
- ◆ **Préserver la forme urbaine du tissu ancien ou « originel »** par la mise en place d'une réglementation fine conciliant les impératifs réglementaires de protection des qualités du patrimoine urbain avec les souhaits et les tendances architecturales actuels. Cette réglementation doit obligatoirement s'accompagner d'une sensibilisation des riverains et des futurs habitants aux enjeux de préservation des qualités du village, lors des demandes de construire et de modifications du bâti, sous forme de plaquettes informatives, de réunions d'information, d'informations permanentes consultables sur le site web,

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- ◆ **Préserver les typologies architecturales caractéristiques du tissu ancien ou « originel »** par la mise en place d'une réglementation fine conciliant les impératifs réglementaires de protection des qualités du patrimoine urbain avec les souhaits et les tendances architecturales actuels. Cette réglementation doit obligatoirement s'accompagner d'une sensibilisation des riverains et des futurs habitants aux enjeux de préservation des qualités du village, lors des demandes de construire et de modifications du bâti, sous forme de plaquettes informatives, de réunions d'information, d'informations permanentes consultables sur le site web,

- ◆ **Améliorer, en priorité, les qualités esthétiques et les fonctionnalités des espaces publics attenants aux rues Principale, de l'École et rue Saint-Jean.** Repenser l'espace public afin d'affirmer l'identité de la commune par la mise en valeur de la forme urbaine et des typologies architecturales des bâtiments remarquables. Repenser l'espace public afin d'améliorer la sécurité des habitants et des usagers de la route (abaissement des vitesses de circulation), d'améliorer les fonctionnalités des espaces publics (arrêts de bus, stationnements, espaces festifs, de repos, ...).

Ces opérations sont à prévoir lors de la requalification des voiries et des espaces publics : effacement des réseaux divers aériens, poursuite de l'effort des aménagements paysagers des espaces verts, utilisation de matériaux nobles qualitatifs dans les espaces publics. La réalisation d'une étude globale sur les atouts et contraintes des voiries et espaces publics de la commune permettrait la traduction des faisabilités d'amélioration des emprises du domaine public avec une évaluation financière des coûts des travaux permettant la programmation d'opérations de requalification du domaine public ainsi que l'élaboration d'un cahier des charges directeur assurant une cohérence qualitative dans les aménagements et cela malgré la durée de réalisation liée aux financements.

- ◆ **Améliorer les qualités paysagères des entrées de l'agglomération** par la mise en œuvre d'actions de reconquête des espaces publics des entrées d'agglomération, par l'acquisition de terrains et/ou l'obtention de permissions d'occupations et d'aménagements des parcelles privatives disponibles et de celles du domaine public routier départemental (propriété Département de la Moselle, ...), par l'élaboration d'une réglementation fine conditionnant la physionomie des constructions et des aménagements existants et futurs (murs, clôtures, haies, volumes des constructions...). Des aménagements réussis participeront également à la réduction de la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

2

**DEVELOPPER UNE URBANISATION REFLECHIE ET MAITRISEE
ADAPTEE AUX SPECIFICITES DE LA COMMUNE**

◇ **CONSTATS**

Le village de REMERING-LES-PUTTELANGE s'est développé essentiellement, jusqu'à la seconde guerre mondiale, le long des rues Principale, de l'Ecole et de la rue Saint-Jean.

Le tissu urbain ancien admet des constructions en ordre continu avec des façades sur rues qui respectent un plan d'alignement. Ce tissu ancien présente une densité de constructions plus importante que le reste du village. Il a également la particularité d'offrir une certaine homogénéité architecturale dans ses formes et volumes.

La période de reconstruction d'après guerre s'est attachée essentiellement à la reconquête des dents creuses du tissu ancien, aux rénovations des bâtiments démolis et à la poursuite du développement urbain le long des rues Saint-Jean et d'Hilsprich.

L'identité du village « centre » a été préservée.

Après cette période et sur une durée d'environ trente ans, les aspirations des nouveaux propriétaires ont conduit à une profonde modification du tissu urbain de la commune. La poursuite d'un urbanisme « d'opportunités » caractérisé par le développement du pavillon individuel ne respectant plus les caractéristiques urbaines et architecturales du centre-village, par la répartition des nouvelles constructions, au coup par coup, le long des principaux axes de communication de la localité a contribué à une perte de cohérence de la centralité du village et à une « banalisation » du paysage de la commune.

Aujourd'hui, les « secteurs » d'habitations se trouvent relativement éloignés les uns des autres entraînant :

- l'éclatement des pôles de centralité,
- un réseau viaire important et coûteux à l'entretien,
- des coûts d'équipements induits importants,
- une consommation d'espaces naturels et agricoles trop importante,
- la fragmentation des espaces naturels,
- la présence de disponibilités foncières dans des secteurs peu intégrables,
- l'augmentation des déplacements automobiles,
- un réseau de liaisons douces (piétonnes) peu structuré,
- une perte d'identité de la localité par l'impression d'une « standardisation » de l'urbanisme,
- la construction d'habitation aux formes architecturales non adaptées aux caractéristiques physiques et patrimoniales des lieux.

◇ **OBJECTIFS**

Pour une meilleure qualité de vie et une meilleure intégration des constructions dans l'environnement du village, pour maîtriser les besoins énergétiques (chauffage, climatisation, éclairage, ...), pour lutter contre la précarité énergétique et réduire les coûts d'investissements et de fonctionnements liés à l'extension des réseaux et à la gestion des voiries, une politique communale forte doit être menée afin d'atteindre les objectifs de réorganisation et « d'optimisation » du tissu urbain :

- ⇒ Privilégier les secteurs urbanisés ou à urbaniser les plus intégrables.
- ⇒ Limiter les extensions d'urbanisation le long des voiries communales et départementales.
- ⇒ Densifier le tissu urbain « ancien » pour concentrer les nouvelles constructions à proximité des lieux centraux.
- ⇒ Réduire les coûts de fonctionnement liés aux consommations d'énergie.
- ⇒ Structurer les annexes urbaines afin d'améliorer leur intégration au sein de la commune et de leur environnement proche : Belle Vue et l'AFUA de l'Etang.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

◇ **ACTIONS**

- ◆ **Construire les secteurs urbanisés ou à urbaniser les plus intégrables** par la traduction réglementaire de la réflexion communale en matière d'urbanisme durable dans les documents écrits et graphiques du document de planification. La traduction réglementaire porte sur :
 - **la prise en compte des risques naturels et technologiques** connus et répertoriés officiellement sur le ban communal (affaissements, inondations, aléa retrait-gonflement des argiles, protection par rapport aux conduites de transport d'énergie, ...),
 - **la prise en compte des facteurs naturels suivants :**
 - * **la végétation existante** et les rôles de celle-ci comme zones tampons, zones humides, haies à forte réserve écologique, arbres remarquables, haies brise-vent, ... avec l'inscription des obligations de préservation / protection / plantation de végétaux.
 - * **Le paysage** en identifiant les points de vues et les panoramas à conserver, en identifiant les lignes structurantes majeures (lignes de crêtes, ...) en inscrivant les interventions mesurées sur le relief naturel de façon à ce que les constructions s'adaptent au relief et non l'inverse, en empêchant toutes occupations du sol « agressives et disgracieuses » nuisant à la qualité des paysages.
 - * **L'exposition aux vents, les qualités d'ensoleillement** afin de limiter les impacts des vents et pluies froids, exploiter les vents dominants pour la mise en place d'équipements éoliens, favoriser les ventilations naturelles des constructions, exploiter l'orientation Sud pour les apports solaires passifs avec l'inscription des sens des faitages des constructions, des hauteurs de constructions, de gestion de la mitoyenneté, élaborer un cahier de recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères qui pourrait être communiqué aux habitants et aux futurs propriétaires en complément informatif des prescriptions du PLU.

- ◆ **Limiter les extensions d'urbanisation le long des voiries communales et départementales** par la mise en place d'un zonage adapté aux spécificités des secteurs de construction et associé à une réglementation fine maîtrisant les possibilités de construction, par l'inscription d'emplacements réservés dédiés à la réalisation de nouvelles plantations, à la préservation d'arbres remarquables, à l'amélioration de l'entretien des zones existantes et à la création ou au confortement de chemins de promenades et de liaisons douces traversant les secteurs du village construisant ainsi des transitions paysagères entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles de la commune.

- ◆ **Densifier le tissu urbain « ancien » pour concentrer les nouvelles constructions à proximité des lieux centraux d'activités** en engageant la réflexion d'un projet urbain, associant un programme de logements et la requalification des espaces publics, dans le respect des caractéristiques des lieux, en poursuivant l'acquisition, la promotion et la construction des parcelles inoccupées, en inscrivant au règlement du document de planification local les prescriptions favorisant l'émergence d'une forme urbaine plus dense aux constructions adaptées au parcellaire disponible, en favorisant les transformations et les agrandissements des volumes existants dans le respect des typologies architecturales, en instaurant des emplacements réservés permettant l'acquisition de bâtiments remarquables à protéger, à réhabiliter, à démolir et la création de voiries et chemins.

- ◆ **Réduire les coûts de fonctionnement liés aux consommations d'énergie et à l'assainissement** par la mise en œuvre d'un programme d'actions ciblés visant d'une part :
 - **l'éclairage public** par les possibilités d'amélioration du parc communal de candélabres (possibilité de remplacer les ampoules par des LEDs par exemple, ...), par la promotion des énergies renouvelables (encourager le recours à l'énergie solaire, aux réseaux de chaleurs, biométhanisation, énergie éolienne de proximité, ...); Ces opérations seront complémentaires aux actions déjà engagées par la municipalité concernant la mise en place d'appareillages de régulation / variation des intensités lumineuses en fonction des besoins d'éclairement.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- ***l'assainissement*** par l'incitation à la mise en œuvre dans les programmes de construction et de réhabilitation des bâtiments et voiries des techniques combinées de gestion alternative des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation pour sortir de la logique du « tout tuyau ». Ces opérations permettront ainsi de réduire les coûts liés aux investissements d'assainissement — constructions, entretiens et traitements.

- ◆ **Structurer les annexes urbaines afin d'améliorer leur intégration au sein de la commune et de leur environnement proche** en envisageant l'élaboration d'une étude-diagnostic permettant d'identifier les atouts et les contraintes urbains, architecturaux, d'infrastructures et paysagers des deux annexes urbaines : Belle Vue et AFUA de l'Etang.

Les résultats de l'étude permettraient la mise en place d'un programme d'actions détaillé et réaliste adapté aux capacités financières de la commune (étalement des aménagements dans temps) : travaux de requalification de voirie (aménagement sécuritaires et qualitatifs), aménagements des franges urbaines (transition entre les secteurs urbanisés et naturels/agricoles), élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines, environnementales et paysagères transmis aux propriétaires constructeurs

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

3

DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS AFIN DE PERMETTRE A LA JEUNE POPULATION AINSI QU'AUX PERSONNES AGEES DE S'INSTALLER, DE RESTER ET DE VIVRE DANS LA COMMUNE

◇ **CONSTATS**

L'analyse de la structure des ménages démontre une proportion élevée de personnes vivant seules dans les tranches d'âge de 20 à 24 ans et de 55 à 80 ans ou plus. Le parc de logement de la commune se compose essentiellement de pavillons aux surfaces habitables relativement importantes (plus de 5 pièces) et pourvus d'un étage. Ces constructions occupent des terrains de superficie non négligeable (plus de 7 ares en moyenne).

Ce type d'habitat peut devenir une lourde contrainte (financière et entretien) pour les personnes vivant seules répertoriées dans les tranches d'âge de 55 à 80 ans ou plus.

Pour la jeune population, ces biens peuvent également être considérés comme un frein à une acquisition et donc à l'installation sur la commune.

Les normes actuelles dans les bâtiments, en matière d'économie d'énergie, induisent la mise en œuvre de travaux importants en terme de réhabilitation ou d'extension d'un parc ancien. De plus, ce type d'habitat ne répond plus réellement aux attentes des jeunes population en terme d'organisation spatiale et de façon de vivre.

De ce fait, l'habitat dit intermédiaire, souvent de forme groupé, est recherché par des jeunes ménages non fixés, ou par des jeunes ménages désirant acquérir un bien autre qu'un appartement en immeuble (possibilité d'avoir un jardin et une terrasse, entre autres), ou encore par des personnes plus âgées vivant seules ou en couple désirant vivre dans une habitation plus facile à gérer, moins couteuse et plus adaptée à leur besoin (plain-pied, proximité des lieux « de vie » principaux de la commune : lieux de culte, administratifs, équipements et services de proximité, des dessertes en transport en commun, ...).

La mise en œuvre d'un programme de constructions adaptées permettrait de redynamiser l'offre en logement de la commune, d'attirer une nouvelle population et de fixer la population existante.

◇ **OBJECTIFS**

Pour attirer une nouvelle population, fixer la population existante, assurer une meilleure qualité de vie et une meilleure intégration des constructions dans l'environnement du village, pour maîtriser les besoins énergétiques (chauffage, climatisation, éclairage, ...), une politique communale forte doit être menée afin d'atteindre les objectifs de dynamisation du tissu urbain existant :

- ⇒ Mener une politique d'acquisition foncière, en priorité au centre-village, afin de préparer la réalisation de programmes de construction.
- ⇒ Mener une politique d'acquisition de bâtiments existants afin d'en assurer leur réhabilitation et ainsi d'augmenter l'offre en logements sur la commune : reconquête des logements vacants, des résidences « secondaires, du bâti ancien ...
- ⇒ S'appuyer sur l'étude de diagnostics et de perspectives de développement de la zone de loisirs de l'Etang des Marais (Août 2013 — MLV Conseil), afin d'envisager la création d'une offre en logements de qualité.
- ⇒ Promouvoir un cahier de recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères pour inciter à la réalisation d'actions de réhabilitation du parc existant respectant les objectifs fixés par la commune.

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- ◆ **Mener une politique d'acquisition foncière, en priorité au centre-village, afin de préparer la réalisation de programmes de construction,** par l'identification préalable des secteurs urbains à enjeux, la mise en place d'emplacements réservés et le maintien du pouvoir de préemption sur l'ensemble du territoire communal.

La traduction règlementaire, au PLU, des objectifs de densification de l'offre en logements favorise la réalisation à moyen et long terme de ces objectifs

- ◆ **Mener une politique d'acquisition de bâtiments existants afin d'en assurer leur réhabilitation et ainsi de proposer une offre en logements diversifiée sur la commune : reconquête des logements vacants, des résidences « secondaires, du bâti ancien ...** par l'acquisition d'immeubles ciblés et/ou d'opportunités afin de mettre en œuvre un programme communal de construction/réhabilitation adapté aux objectifs de diversification et de densification du tissu urbain ancien, par la réalisation d'études d'urbanisme de faisabilité, par l'information et l'implication des riverains sur les rôles et objectifs d'un urbanisme dynamique et « dense » au centre-village, par la conduite d'opérations de réhabilitation des logements existants. L'ensemble de ces actions doit être retranscrites règlementairement au PLU afin de faciliter la réalisation d'opérations de qualité.

- ◆ **S'appuyer sur l'étude de reconversion (Août 2013 — MLV Conseil) de la zone de loisirs de l'Étang des Marais,** secteur présentant un cadre de vie de qualité et un réel potentiel d'aménagement du territoire communal, **afin d'envisager la création d'une offre en logements de qualité.**

La zone de loisirs s'étend sur une superficie égale à celle du centre-village. La qualité de ce site présente une réelle attractivité. Une étude d'urbanisme de faisabilité opérationnelle devrait être menée afin d'assurer la programmation d'opérations adaptées aux caractéristiques du site et répondant aux objectifs de développement communaux. Cette étude devra prendre en compte finement le facteur « temps » dans le déroulé de sa réflexion.

- ◆ **Promouvoir un cahier de recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères pour inciter à la réalisation d'actions de réhabilitation du parc existant respectant les objectifs fixés par la commune.** Ce document pourrait être communiqué largement afin d'associer la population et les futurs constructeurs au développement durable et de qualité de la commune.